

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 014 /PRM/DAJ/MT/2026

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande du Service Réseaux reçue le douze janvier deux mille vingt-six,  
Vu l'avis de la Police Municipale n° 012/2026 du quatorze janvier deux mille vingt-six,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la rue de l'Eglise afin de permettre le bon déroulement de la dépose des illuminations festives prévue par l'entreprise TESTONI Réunion,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur la rue de l'Église, portion comprise entre le n° 12 (enseigne « KRYSS ») et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès.

**Art. 2.** - Des déviations sont mises en place par la rue du Mur Cassé et la rue Saint-Philippe.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi dix-neuf janvier deux mille vingt-six entre six heures et quatorze heures.

**Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise TESTONI.

**Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise TESTONI.

Fait à Saint-Louis, le 16 JAN. 2026

Pour La Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services  
  
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- S.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Entreprise TESTONI

LA MAIRE :

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.